



CGT Conseil Régional

Rappel CGT

PREVENTION DE LA CHALEUR AU TRAVAIL



Ce qu'impose la réglementation à compter du 1er juillet 2025 :

- Les agents doivent être protégés contre les effets des conditions atmosphériques ;
- Les locaux fermés affectés au travail doivent, en toute saison, être maintenus à une température adaptée compte tenu de l'activité des agents régionaux et de l'environnement dans lequel ils évoluent ;
- Les conditions atmosphériques doivent être prises en compte à l'occasion du port des EPI : mise à disposition, utilisation, durée du port, etc ;
- En cas de vulnérabilité aux fortes chaleurs en fonction de l'âge et de la santé de l'agent, l'employeur (le manager pour les ASG comme pour les ARL/ARC) adapte - en lien avec le service de médecine du travail - les mesures de prévention ;

Des modalités sont définies concernant :

- Le signalement de toute apparition de malaise ou détresse ;
 - L'intervention des secours ;
 - L'information des agents et la communication au service de médecine du travail.
 - A la Région, ces procédures sont définies sur chaque site.
- Le risque de chaleur intense est intégré dans le cadre de l'intervention d'entreprises extérieures, au sein des plans de prévention des risques, PGC et PPSPS.

Les épisodes de forte chaleur se produisant de plus en plus fréquemment, la plus grande vigilance quant aux conditions de travail est requise, garantes de la continuité et de la qualité du service public.

En cas de difficulté ou d'alerte sur le lieu de travail en raison des conditions climatiques, envoyez un mail :

- ⇒ syndicat.cgt@laregion.fr
- ⇒ FSSSCT@laregion.fr

Connais-tu notre site internet CGT-OCCITANIE ?
Voici le lien ICI !

Les coordonnées du syndicat CGT au Conseil Régional Occitanie

syndicat-cgt@laregion.fr

Site Montpellier : CGT – 201, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER –
Espace Capdeville bureau 0-A-220. - 04 67 22 86 20 (permanence le jeudi) S.G 06 15 82 84 42

Site Toulouse : CGT - Hôtel de Région – 22, boulevard maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9
Bâtiment Sud – Bureau A123. - 05 61 33 57 68 (permanence le mardi) C.P. 07 85 11 55 56

Internet CGT Conseil Régional : <https://www.cgtregionoccitanie.fr/>